

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2021/30

PUBLIE LE Mardi 27 juillet 2021

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2021-30 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 27/07/2021

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I **Délibération du Bureau Communautaire : Néant**
- II **Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
- III **Arrêtés et Décisions du Président du 22 juillet 2021**

I

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 22 juillet 2021

2021_183_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Sébastien CHOCHOIS, pour toute décision relative à l'urbanisme et le foncier ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique d'optimisation de l'utilisation de ses locaux,

Considérant la proposition d'acquisition formulée par Monsieur et Madame VANDERBEKEN pour les locaux situés au 1^{er} étage du bâtiment 5 de la plateforme multimodale « Garromanche » à OUTREAU, rue de Vauxhall,

Considérant le délai nécessaire pour parvenir à la signature de l'acte de vente définitive, et les travaux d'aménagement indispensables à réaliser pour permettre aux acquéreurs d'utiliser les locaux,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer une convention avec la société TIL KID, dont Madame VANDERBEKEN est la présidente, lui mettant à disposition, à titre précaire, lesdits locaux pour lui permettre d'engager les travaux. Cette convention d'occupation précaire est consentie moyennant une redevance mensuelle minorée de 2.916 € TTC, sans charges, et avec versement d'un dépôt de garantie de deux termes de redevance.

Le terme de l'occupation sera la signature de l'acte de vente des locaux, ou le 05 novembre 2021 si la signature de la vente n'est pas intervenue. Les parties se réservent la possibilité de convenir par avenant d'un report de cette échéance.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 22/07/2021

Sébastien CHOCHOIS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 22/07/2021
Publiée le :

2021_184_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Sébastien CHOCHOIS, pour toute décision relative à l'urbanisme et au foncier,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique d'optimisation de l'utilisation de ses locaux,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition du jardin situé au 1 rue Gustave Flaubert, sur la parcelle cadastrée BC n°191, avec le GRETA des Terres d'Opale et la ville de Boulogne sur mer au profit de l'Espace Maës.

Cette convention permettra d'organiser l'usage partagé de cet espace vert par les deux bénéficiaires. Elle prévoira les modalités d'utilisation du jardin, les règles d'accès et de sécurité à respecter.

Cette convention sera consentie à titre gratuit, pour une durée de trois ans renouvelables.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 22/07/2021

Sébastien CHOCHOIS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 22/07/2021

Publiée le :

2021_185_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à M. Sébastien CHOCHOIS,

Considérant que l'équipement communautaire Les Berges de la Liane permet la réalisation dans de bonnes conditions d'un événement gratuit à rayonnement intercommunal.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition gracieusement, entre les 24 et 31 août 2021, un espace des Berges de la Liane situé sur le territoire de Saint-Martin-Boulogne, dans le prolongement direct du territoire de Boulogne-sur-Mer, pour la bonne organisation de l'événement « A l'Asso des Berges » des 28 et 29 août 2021.

Article 2 : de conclure avec la ville de Boulogne-sur-Mer une convention qui régit les modalités de cette mise à disposition temporaire.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 22/07/2021

Sébastien CHOCHOIS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 22/07/2021

Publiée le :

2021_186_AG

Décision du Président

Annule et remplace la décision n°2021_149_AG

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants et conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Sébastien CHOCHOIS, 1^{er} Vice-Président, en charge de la commande publique en l'absence de Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais dispose d'un contrat de location longue durée auprès de l'UGAP pour un véhicule Peugeot 308 immatriculé EB-113-SQ, avec une fin de contrat en juin 2020, prorogée par un avenant jusqu'en juin 2021,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La souscription d'un nouveau contrat de location longue durée pour un véhicule de type Peugeot 2008 pour une durée de 48 mois à réception du véhicule, pour 60 000 km.

Article 2 : Le loyer mensuel s'élève à 151,57 € HT, incluant la location et la maintenance.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 22/07/2021

Sébastien CHOCHOIS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 22/07/2021

Publiée le :

2021_187_AG

Décision du Président

Annule et remplace la décision n°2021_150_AG

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants et conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Sébastien CHOCHOIS, 1^{er} Vice-Président, en charge de la commande publique en l'absence de Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais dispose d'un contrat de location longue durée auprès de l'UGAP pour un véhicule Peugeot 308 immatriculé EG-905-XT, avec une fin de contrat en décembre 2020, prorogée par un avenant jusqu'en décembre 2021,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La souscription d'un nouveau contrat de location longue durée pour un véhicule de type Peugeot 2008 pour une durée de 48 mois à réception du véhicule, pour 60 000 km.

Article 2 : Le loyer mensuel s'élève à 152,22 € HT, incluant la location et la maintenance.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 22/07/2021

Sébastien CHOCHOIS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 22/07/2021

Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr